

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 13/06/2024

VOI.24.00.A01500

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RENE CHAR et CHEMIN DE PRABEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A01477 en date du 11/06/2024,
Vu la demande de l'entreprise GUINTOLI
Considérant que des travaux d'aménagement d'une piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/06/2024 au 15/09/2024 RUE RENE CHAR et CHEMIN DE PRABEY

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.24.00.A01477 en date du 11/06/2024, portant réglementation de la circulation RUE RENE CHAR, est abrogé.

Article 2 : À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 15/09/2024, un fort empiètement et des micro coupures seront instaurés et la circulation des véhicules se fera sur la voie de délestage (voie du milieu) ou sur la voie bus selon l'avancement des travaux, RUE RENE CHAR dans sa partie comprise entre la RUE CLEMENT MAROT et la RUE LOUIS ARAGON dans ce sens.

Article 3 : À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 15/09/2024, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 50 mètres, CHEMIN DE PRABEY.

Les piétons et les cyclistes seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 JUIN 2024

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée